

# Production de fruits et légumes : produits traités au thiaclopride



© 2025 Les Echos Publishing

On se souvient que l'importation et la mise sur le marché en France de fruits et légumes frais provenant de pays extérieurs à l'Union européenne ayant fait l'objet de traitements au moyen d'un produit phytopharmaceutique à base de thiaclopride avaient été interdites à titre conservatoire jusqu'à ce que l'Union européenne prenne des mesures en la matière, ou, à défaut, pendant un an jusqu'au 25 février 2025.

**Rappel** : cette mesure avait fait partie des engagements pris par les pouvoirs publics pour répondre à la crise agricole de l'an dernier. Et la France avait demandé à la Commission européenne de prendre une mesure similaire en mettant fin aux importations dans l'Union de denrées alimentaires issues de végétaux traités au thiaclopride.

Cette mesure d'interdiction est reconduite jusqu'au 12 mai prochain, date à laquelle le règlement européen abaissant les limites maximales de résidus (LMR) pour le thiaclopride dans les denrées alimentaires entrera en vigueur.

En attendant, les exploitants du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale en France doivent mettre en œuvre des mesures « raisonnables » afin de s'assurer que les fruits et légumes frais qu'ils importent et mettent sur le

marché en France n'ont pas été traités avec du thiaclopride (collecte d'informations sur la provenance des fruits et légumes frais acquis, évaluation du risque de traitements des fruits et légumes avec des produits phytopharmaceutiques à base de thiaclopride, mise en œuvre de mesures d'atténuation du risque si celui-ci n'est pas négligeable, analyses mettant en évidence l'absence de résidu quantifiable de thiaclopride).

**Rappel** : le thiaclopride est un insecticide faisant partie de la famille des néonicotinoïdes dont l'utilisation est interdite en France depuis septembre 2018 et dans l'Union européenne depuis février 2021. Mais il continue d'être utilisé dans certains pays hors de l'Union européenne.

[Arrêté du 24 février 2025, JO du 25](#)

© 2025 Les Echos Publishing